

Communauté de Communes



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2025_013**

**PRESTATION DE PARAMETRAGE DES
FOURNITURES RESEAU ET DE SUIVI DU
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR DANS LES
BATIMENTS DE STM**

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant la nécessité de paramétrer les commutateurs POE et les bornes WIFI ainsi que d'assurer un suivi du déploiement de la fibre dans les bâtiments de STM,

DÉCIDE :

De retenir la proposition de la société AIDEC informatique, 1 Rue Foch, 14310 VILLERS-BOCAGE pour un montant total H.T. de 13 750,00 €,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le **- 7 MARS 2025**

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER


Thierry OZENNE



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN